



PROTOCOLE MEDECINS DE MATCH – TOP 14 & PRO D2 SAISON 2024/2025

Contexte

La réglementation de World Rugby sur l'utilisation du protocole (HIA) et des remplacements temporaires indique, comme standard obligatoire, que l'organisateur d'une compétition « majeure » telle que le TOP 14 doit prévoir la présence d'un médecin de match (« Médecin de match ») sur l'ensemble des rencontres de cette compétition.

Le Protocole Médecin de match n'a pas vocation à être exhaustif quant aux dispositions et aux mesures déterminées par le Protocole HIA de World Rugby.

L'intégralité des dispositions du protocole HIA sont reprises sur le protocole HIA de World Rugby ci-après : https://resources.worldrugby-rims.pulselive.com/worldrugby/document/2024/02/20/dbe8a275-5f6c-4160-95ba-3f3392c527cd/240116_Formatted-HIA-Protocol-2024-French-version.pdf

Si la PRO D2 n'est pas identifiée par World Rugby comme une compétition « majeure », la FFR et la LNR ont décidé, dans un souci de protection de la santé des joueurs, que le dispositif des Médecins de match soit applicable en PRO D2. Ainsi, un Médecin de match est également désigné sur l'ensemble des rencontres de PRO D2.

Désignation

Les Médecins de match sont désignés par la FFR parmi le panel des médecins constitués et formés par la FFR lesquels disposent d'une formation et d'une expérience sur la prise en charge des sportifs de haut niveau.

Pour garantir la bonne organisation du groupe des Médecins de match, les disponibilités de ces derniers sont recueillies, dans la mesure du possible, au plus tard, un mois à l'avance pour leur permettre d'identifier la ou les rencontres sur lesquelles ils sont désignés. Les désignations sont ensuite réalisées, dès que possible, en prenant en compte, notamment, leurs disponibilités ainsi que la programmation des rencontres de TOP 14 et de PRO D2.



Les Médecins de match peuvent être désignés aussi bien sur des rencontres de TOP 14 que de PRO D2 (cf. ci-après sur l'indépendance du Médecin de match).

Les Médecins de match sont des officiels de la FFR.

La FFR contrôlera que les Médecins de match respectent les conditions des présentes pour exercer leur rôle.

Les Médecins de match seront désignés, notamment, en fonction de leur lieu de domicile pour favoriser des désignations locales sauf circonstances tout à fait exceptionnelles.

Formation du Médecin de match

L'ensemble des Médecins de match reçoivent une formation de la FFR sur leur mission et rôle pendant les rencontres professionnelles ainsi qu'une formation technique pour l'utilisation de l'outil d'assistance vidéo (VOGO), du World Rugby Specialized Concussion Rugby Management (SCRM) et du dispositif lié aux protèges dents connectés (PDI)

Seuls les Médecins de match ayant été dûment formés pourront être désignés. Cette formation a une durée de validité de 3 saisons.

Les Médecins de match doivent en outre avoir suivi :

- les formations en ligne de World Rugby suivantes :
 - Gestion des commotions cérébrales pour le personnel médical le jour du match à l'aide du protocole HIA :
<https://passport.world.rugby/fr/sante-du-joueur/gestion-des-commotions-cerebrales-pour-le-personnel-medical-le-jour-du-match-a-l-aide-du-protocole-hia/>
 - Protocoles médicaux pour le Personnel médical du jour de match :
<https://passport.world.rugby/fr/sante-du-joueur/protocoles-medicaux-pour-le-personnel-medical-du-jour-de-match/>
 - Soins immédiats dans le rugby – Niveau 1 : <https://passport.world.rugby/fr/sante-du-joueur/les-soins-immmediats-au-rugby/>

Ces formations en ligne doivent être renouvelées tous les deux ans, à défaut le médecin ne pourra plus être désigné sur les rencontres.

- la formation World Rugby « Soins immédiats dans le rugby » - Niveau 2 dispensée par un formateur agréé dont les dates sont communiquées par la FFR. Cette formation en présentiel a une durée de validité de 3 ans.

Indépendance du Médecin de match

Le Médecin de match doit être indépendant des deux clubs c'est-à-dire que celui-ci ne doit pas avoir de liens directs avec les deux clubs s'opposant lors de la rencontre pour laquelle il est désigné.

Les Médecins de match qui sont également médecin dans un club, participant à une compétition organisée par la LNR, ne pourront, par principe, pas être désignés sur une rencontre de la compétition à laquelle participe leur club.

Droits et responsabilités du Médecin de match

Le Médecin de match est en charge de :

- être proactif et répondre à la prise de contact du référent « Médecin de match » du club recevant la semaine précédant la rencontre. Dans l'hypothèse où le référent n'a pas pris contact avec lui, ses coordonnées lui seront communiquées par la FFR et il sera tenu de prendre attache auprès du référent « Médecin de match » du club recevant,
 - participer à une réunion de briefing en avant-match, deux heures avant la rencontre, avec :
 - o le/la responsable sécurité,
 - o le/la médecin urgentiste et l'infirmier(e) formé(e) à l'urgence vitale,
 - o les secouristes,
- ⇒ lors de cette réunion, le médecin de match devra confirmer qui s'occupera de l'évacuation d'un joueur en cas de suspicion de blessure cervicale importante. La prise en charge de ces évacuations telle que recommandée par World Rugby (notamment l'appui-tête et l'immobilisation triple) n'est pas imposée mais elle reste recommandée car spécifique au rugby. Deux cas de figure :

- 1^{er} cas de figure : le personnel est formé à la procédure d'évacuation de World Rugby et est en possession du matériel correspondant : application de la procédure d'évacuation de World Rugby,
- 2^{ème} cas de figure : la personne n'est pas formée à la procédure d'évacuation de World Rugby ou n'est pas en possession du matériel approprié : application du référentiel national,
- organiser une réunion de briefing en avant-match, au moins une heure avant la rencontre, avec :
 - l'arbitre,
 - les médecins d'équipe,
- s'assurer que l'ensemble des obligations médicales sont bien respectées par le club organisateur et informer le Représentant fédéral de ses constats (cf. note sur les obligations médicales),
- confirmer les coordonnées téléphoniques d'une personne référente d'un service hospitalier d'urgence,
- effectuer une demande de test d'évaluation d'impact à la tête (protocole HIA) pour un joueur si les critères pour réaliser une évaluation définis dans le protocole HIA sont identifiés,
- imposer la sortie définitive de l'aire de jeu d'un joueur si celui-ci présente des signes de commotion cérébrale tels que décrits dans le protocole HIA,
- rester à disposition du médecin d'équipe et/ou du médecin urgentiste et des secouristes en cas d'évacuation d'un joueur. A ce titre, il assure la liaison avec l'équipe médicale d'urgence pour assurer une gestion appropriée en cas de blessure grave,
- suivre le déroulement du test HIA en compagnie du médecin d'équipe effectuant le test HIA, à moins que la responsabilité du test HIA ait été confiée au Médecin de match par le médecin d'équipe,
- effectuer le test HIA :
 - à travers l'outil prévu à cet effet, SCRM, si le médecin d'équipe a confié la responsabilité d'effectuer le test HIA au Médecin de match avant la rencontre (dans cette hypothèse, le Médecin de match sera le seul responsable de la décision de reprise du jeu). Si le SCRM n'est pas disponible ou si le bilan de référence n'est pas référencé - des fourchettes normatives sont proposées dans le protocole HIA. Ces fourchettes normatives ne doivent être utilisées que lorsque la base de référence individuelle n'est pas disponible,
 - *cas particulier* : si un joueur subit un impact à la tête juste avant la mi-temps et nécessite une évaluation HIA hors du terrain, celle-ci doit être effectuée dans les 12 minutes¹

¹ Précisions générales : conformément au protocole HIA de World Rugby :

- lorsqu'une équipe doit procéder à deux évaluations HIA concomitantes, le Médecin de l'équipe doit effectuer une évaluation tandis que le Médecin de match procédera à l'autre évaluation (ou inversement selon ce qui aura été décidé lors de la réunion d'avant-match). En toute hypothèse, les deux médecins discuteront des deux cas avant de prendre une décision finale,

suivant la sortie du terrain sans être reportée. Le joueur doit se présenter à un officiel de match (arbitres 4 et 5) avant le début de la deuxième mi-temps, à défaut il sera considéré comme étant sorti définitivement.

- vérifier que le test HIA 2 post-match est bien effectué le jour de l'incident pour les joueurs ayant été sortis définitivement ou temporairement du match pour cause de blessure à la tête,
 - se prononcer, en tant que coordinateur, éventuellement sur les blessures qui saignent afin d'autoriser le remplacement temporaire (jusqu'à 15 minutes²) :
 - o toute pose de suture doit être effectuée dans le local de soins par les Médecins des équipes et pas au bord du terrain,
 - o un joueur présentant une blessure qui saigne reprend le jeu dans les 15 minutes suivant son remplacement. S'il ne reprend pas le jeu dans les 15 minutes suivant son remplacement, ce remplacement est considéré comme étant définitif. La mi-temps est considérée comme un temps d'arrêt de jeu et est comprise dans l'intervalle des 15 minutes,
 - o s'assurer que les médecins des équipes portent des gants.
 - assister le(s) médecin(s) d'équipe à leur(s) demande(s) lorsqu'un joueur est blessé (si nécessaire),
 - utiliser les outils choisis par World Rugby pour les différentes évaluations devant être réalisées en jour de match (HIA 1 et HIA 2, le cas échéant) :
 - o SCRM³ :
 - en M-3 : après avoir été désigné sur une rencontre par la FFR, le Médecin de match aura accès, sur le SCRM, aux joueurs des deux équipes de ladite rencontre,
 - jusqu'à M+3 : le Médecin de match pourra accéder aux joueurs des deux équipes de la rencontre concernée pour le suivi et le bon déroulement des évaluations prévues par le SCRM,
- ⇒ uniquement en cas de dysfonctionnement de l'outil SCRM, envoyer les tests HIA 1 et HIA 2 (versions formulaires papiers) effectués le jour de la rencontre à la structure habilitée à traiter les documents HIA (commotion@ffr.fr) ou en les déposant sur la plateforme sécurisée prévue à cet effet dans le cadre du programme de surveillance des commotions cérébrales lors des rencontres de rugby professionnel dans les conditions de sécurité et de confidentialité prévues par ledit programme,

-
- si trois blessures à la tête ou plus surviennent en même temps et qu'aucun membre des équipes médicales n'est disponible, le joueur doit attendre qu'un membre de l'équipe médicale (médecin de match ou médecins des équipes) soit disponible pour procéder à l'évaluation. Dans ce cas, un délai supplémentaire est prévu pour cette évaluation soit un maximum de 17 minutes (le joueur peut néanmoins revenir au bout de 12 minutes si l'évaluation se termine – cette évaluation peut bénéficier de 5 minutes supplémentaires si nécessaire).

² Si au cours de l'évaluation d'une blessure à la tête, il y a une blessure qui saigne nécessitant une suture, le temps alloué pour traiter la blessure qui saigne et l'évaluation hors du terrain est de 17 minutes.

³ Le guide d'utilisation du SCRM mis à disposition des Médecins de match détaille ses différentes fonctionnalités.

- l'application *Prevent iOS* pour le suivi des données en temps réel issues du PDI⁴⁵ :
 - en M-1 : se connecter au portail SCRM pour identifier la liste des joueurs non éligibles à l'évaluation HIA1 ;
 - en jour de match :
 - lors de la réunion d'avant match, au moins une heure avant la rencontre, le médecin de match confirme auprès des médecins des équipes la liste des joueurs non éligibles à l'évaluation HIA1 ;
 - suivre les données et les alertes de l'application *Prevent* sur sa tablette ou son smartphone ;
 - collaborer avec le Superviseur Vidéo Médical (« SVM »), les médecins des équipes et les officiels de match, en particulier avec les arbitres n°4 et n°5 pour prendre en charge les alertes déclenchées par le PDI (évaluation HIA1 ou application du principe « Recognize and remove »).
- déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un « waterbreak » (le médecin de match consultera l'arbitre de champ quant au ressenti de température et pourra s'appuyer sur le relevé de température sur le terrain établi à l'aide d'un thermomètre de sol et mis à disposition par l'organisateur).

Le Médecin de match établira deux comptes-rendus à l'issue de chaque rencontre sur laquelle il est désigné :

- le premier, relatif à l'activité du médecin de match, sera transmis à la LNR et à la FFR et qui pourra être utilisé par les organes compétents chargés de s'assurer du respect des obligations réglementaires (celui-ci prenant en compte aussi les retours d'utilisation des médecins de match du SCRM et du PDI) ;
- le second, en cas de dysfonctionnement du dispositif vidéo « VOGO », sera complété et transmis à la LNR, à la FFR et à la société VOGO, prestataire en charge dudit dispositif. A des fins, notamment, d'amélioration du fonctionnement du dispositif vidéo, dans le cadre de ce rapport, le médecin de match est susceptible d'être contacté par la société prestataire.

Des bilans de l'activité des Médecins de match sont réalisés une à deux fois par saison par les services FFR/LNR en présence des représentants FFR/LNR. Chaque saison, les médecins des clubs de TOP 14 et de PRO D2 ainsi que les Médecins de match reçoivent un bilan d'activité du dispositif des Médecins de match (activité des Médecins de match, dysfonctionnements, actions mises en place, etc.).

⁴ Sous réserve de confirmation de l'application du dispositif par la FFR et la LNR

⁵ Le dispositif des PDI est détaillé dans le document « Mode opératoire et procédure de fonctionnement » dédié.



Le Médecin de match est tenu d'exercer ses missions dans le cadre des présentes et adopter, en toutes circonstances, un comportement qui ne saurait porter atteinte à l'image de la FFR, de la LNR, des clubs ou du rugby en général. Le Médecin de match est également tenu de respecter les obligations liées à l'exercice de sa profession (confidentialité, secret médical, etc...).

Il est également tenu à une stricte discrétion quant à l'exercice de ses missions et n'est pas autorisé à intervenir dans les médias pour tout sujet en lien direct ou indirect avec sa mission, sauf autorisation préalable et expresse de la FFR ou de la LNR.

Positionnement et identification du Médecin de match

Le Médecin de match est placé prioritairement en tribunes côté banc de touche et doit avoir un accès facile au terrain (dans cette hypothèse, il appartient à chaque club organisateur de réserver une place en tribune au Médecin de match). A défaut, celui-ci sera placé en bord de terrain.

Pour améliorer l'organisation de l'aire de jeu et ses abords, notamment, afin de faciliter le travail des différents officiels de match et la bonne organisation de la compétition, pendant la rencontre le Médecin de match :

- doit par principe, rester au niveau de l'emplacement qui lui a été réservé,
- lors d'une intervention ou d'une évaluation médicales, peut se rendre sur l'aire de jeu et dans les salles HIA et de soins, ou en cas de doute ou de situation identifiée, se rapprocher et échanger avec les médecins des équipes, dans la zone compétition, exclusivement à proximité des bancs de touche, ou dans les locaux médicaux prévus à cet effet.

Le Médecin de match portera une chasuble « Médecin de match » que le club lui remettra à son arrivée.

Le Médecin de match devra avoir remis le chasuble au club recevant avant son départ du stade.

L'organisateur remettra au Médecin de match une accréditation pour chaque rencontre. Il appartient au Médecin de match de retirer l'accréditation à l'endroit indiqué par le référent « Médecin de match » du club recevant. Cette accréditation ne peut être utilisée que lors des rencontres sur lesquelles le Médecin de match est désigné.



Local HIA

Le local HIA est le lieu où se déroulent les protocoles commotion cérébrales (examens HIA 1) et peut être :

- dans la mesure du possible dans une salle dédiée ou, à défaut,
- situé dans le local de soins indépendant des vestiaires.

Ce local doit être différent du local antidopage.

En toutes hypothèses, le local HIA sera équipé :

- d'un écran vidéo pour l'accès aux images durant l'examen d'un joueur,
- et sera indépendant des vestiaires,
- d'une porte pouvant être fermée.

Ce local doit être rapidement et facilement accessible depuis le terrain et les vestiaires des deux équipes.

Assistance VOGO

En cours de rencontre, le Médecin de match utilise une tablette mise à disposition par le prestataire de la LNR, VOGO, lui permettant de revoir les images de la rencontre en direct.

Pour garantir le bon fonctionnement de celle-ci durant la rencontre, le club recevant aura chargé la tablette en amont de l'arrivée du Médecin de match au stade. La tablette est restituée au club à l'issue de la rencontre.

En cas de soucis technique avec les outils mis à disposition par VOGO, une assistance à distance est prévue :

Email : supportlnr@vogo.fr / Tel : +33(0)6.02.06.33.97 / 09. 80. 80. 06. 78



Assistance PDI

Sur la saison 2024/2025 : Dispositif applicable uniquement en TOP 14 ⁶

En cours de rencontre, le Médecin de match utilise l'application développée par le prestataire de World Rugby, *Prevent Biometrics, Prevent's IOS*, pour le suivi des données en temps réel issues du PDI.

Assistance SCRM

En amont des rencontres, pendant ou à l'issue de celle-ci le Médecin de match utilise l'application développée par World Rugby, *SCRM*, pour le suivi des différentes étapes du Protocole HIA.

En cas de soucis technique avec l'application, une assistance est prévue :

Email : Stéphanie Raoul des Essarts : stephanie.RaouldesEssarts@ffr.fr / Tel : 06 70 93 46 45

Proposition : Support-scrm@ffr.fr

Assistance SVM

Sur les rencontres de phase régulière de TOP 14 et de PRO D2, sur les matches de barrages de TOP 14, sur les rencontres de barrages et demi-finales de PRO D2, le club organisateur met à disposition du Médecin de match un SVM dûment formé pour l'assister dans ses missions. Le SVM doit être placé à côté du Médecin de match.

Le SVM, mis à disposition par le club, est dédié exclusivement à cette fonction à compter de l'arrivée du Médecin de match au stade et jusqu'au coup de sifflet final de la rencontre.

⁶ Sous réserve de confirmation de l'application du dispositif par la FFR et la LNR



A la demande du Médecin de match, le SVM est tenu de participer à la réunion de briefing en avant match.

Le SVM portera une chasuble « SVM ». Celui-ci sera conservé par le club organisateur.

Il est cependant rappelé que le Médecin de match a un pouvoir d'appréciation indépendant.

Aucun SVM n'est requis pour le club se déplaçant lors des rencontres de TOP 14 et de PRO D2, sauf circonstances exceptionnelles où un Médecin de match n'officierait pas sur la rencontre (cf. Protocole SVM).

Pour les finales de TOP 14 et de PRO D2 ainsi que pour le match d'accès au TOP 14, un second Médecin de match est désigné.

Accueil du Médecin de match

Chaque club organisateur désigne une personne référente dédiée à l'accueil du Médecin de match.

Cette personne doit prendre contact avec le Médecin de match dans la semaine précédant la rencontre pour organiser les modalités de sa venue.

Cette personne pourra être contactée en amont par le Médecin de match pour toutes questions relatives à sa venue lors de lors d'une rencontre pour laquelle il est désigné Médecin de match.

Le club organisateur met à disposition du Médecin de match :

- 2 invitations pour la rencontre,
- 1 place de parking,
- 1 accès au réceptif d'après match.

Rémunération

Pour les rencontres du TOP 14 et de PRO D2 : un Médecin de match perçoit une rémunération de 500 € / match au titre de sa prestation de service.



Pour les deux compétitions :

Il est remboursé de ses frais de déplacement sur justificatifs et sur la base de la grille tarifaire suivante :

| FRAIS DE VOYAGE | FRAIS DE SEJOUR |
|--|---|
| 0,40 euro par km parcouru ou frais SNCF ou frais d'avion | Repas : plafonnement à 40 euros par repas |

Les frais d'hébergement ne sont pris en charge que lorsque le Médecin de match n'a pas été désigné au niveau local.

Dans cette dernière hypothèse, les frais d'hébergement seront remboursés sur justificatifs sur la base de la grille tarifaire suivante :

Hébergement : plafonnement à 120 € par nuit d'hôtel en province et 180 € par nuit d'hôtel à Paris.

Assurances

Chaque médecin de match est titulaire d'une licence MED laquelle est accompagnée d'une assurance. Cette assurance couvre son activité de Médecin de match.